

Cependant, s'ils sont absents, j'imagine que la question doit être discutée assez longuement et, par conséquent, je me propose de présenter quelques observations au sujet de la Société.

En 1919, quand la Société a été discutée à la Chambre, j'ai exprimé l'espoir que, lorsqu'un nouveau gouvernement nous arriverait, le Canada se retirerait de la Société. Je ne veux pas citer longuement ce que j'ai fait alors remarquer, et je me contente de ce seul paragraphe :

J'avais l'intention de me plaindre du délai qui nous est accordé pour nous retirer de la Société des nations et j'espère que quand le prochain gouvernement arrivera au pouvoir...

La Chambre voit que je prophétisais quelque peu.

...il verra à ce que nous nous en retirions.

Il ne s'agit donc pas, de ma part du moins, d'une nouvelle croisade ou agitation. Je n'étais pas seul de cet avis. Le 11 septembre 1919, comme on le voit à la page 195 des débats de la Chambre, seconde session de 1919, on trouvera un amendement à la résolution ratifiant la Société des nations. Cet amendement a été proposé par l'hon. M. Fielding et appuyé par l'hon. M. Lapointe, et se lit comme suit :

Qu'en signifiant ainsi son approbation, la Chambre ne consent d'aucune façon à une diminution quelconque de l'autonomie actuelle du Dominion, mais déclare que la question d'établir quelle part, s'il en est, que les forces du Canada prendront dans une guerre, réelle ou imminente, doit en tout temps être déterminée, selon que l'occasion l'exige, par le peuple du Canada par l'entremise de ses représentants.

Le ministre actuel des Finances (M. Fielding) a présenté cet amendement parce qu'il : ...doit être évident que, aux termes de l'article 16, ce conseil peut déclarer qu'un acte de guerre a été commis et exiger que tout pays qui fait partie de la Société contribue aux forces armées nécessaires pour faire respecter les injonctions de la Société. Il ne saurait y avoir de doute sur ce point. (page 194).

Cet article n'a pas été modifié, que je sache, ce qui fait que la déclaration : "Qu'en donnant ainsi son approbation la Chambre ne consent d'aucune façon à une diminution quelconque de l'autorité autonome actuelle du Dominion" tient toujours. Comme je l'ai dit, depuis que le Gouvernement est arrivé au pouvoir, le texte de l'article 16 n'a pas été modifié, pas plus du reste que le texte de l'article 10. Je puis me tromper, mais je crois savoir qu'à la dernière assemblée de la Société, nos délégués ont demandé des modifications à l'article 10, mais que leur proposition n'a pas été acceptée. Je ne pense pas me tromper en avançant cela, mais, comme je le disais tout à l'heure, je suis prêt à accepter une rectification si je me trompe. Donc, s'il ne s'est produit aucun changement, je ne vois pas

comment nous pouvons rester membres de la Société des nations en vue des déclarations, appuyées par le parti libéral de la Chambre à cette époque, et de l'amendement proposé par le ministre des Finances actuel et appuyé par le ministre de la Marine et des Pêcheries actuel (M. Lapointe).

Je passe maintenant aux travaux de la Société même. Mon honorable ami d'Halifax (M. Maclean) nous a dit que la Société avait accompli de grands travaux, mais il a négligé de nous dire en quoi ils consistaient. Il a cité comme exemple la récente réhabilitation de l'Autriche, disant qu'un emprunt garanti par certaines puissances a remarquablement bien réussi. M'est avis que l'honorable député conviendra qu'un emprunt de ce genre, portant 7 p. 100 d'intérêt et ayant la garantie de la Grande-Bretagne, de la France et des Etats-Unis, constitue une excellente suggestion.

L'hon. M. MACLEAN : La suggestion est venue de la Société.

M. POWER : Elle aurait tout aussi bien pu venir d'un état particulier quelconque. Comme cela se faisait dans l'intérêt général de l'Europe, je ne vois pas de raison pourquoi les Etats qui ont été parties à la garantie de l'emprunt n'auraient pas agi sans la suggestion de la Société des nations. On ajoute que la Société a empêché de nombreuses guerres. C'est possible, mais je suis porté à croire que ces guerres n'ont pas eu lieu plutôt parce que les nations intéressés étaient dans l'impossibilité de se battre ou, encore, parce qu'elles manquaient des ressources financières nécessaires, ou des hommes et des armements nécessaires. Depuis l'établissement de la Société, chaque fois que des nations ont été en mesure de se battre, elles se sont battues. Nous n'avons pas à aller loin en arrière pour rappeler la question du Proche-Orient. L'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth nous a lu, dans la *Nation*, je crois, un article où il est parlé des Turcs combattant les Grecs, les Grecs étant appuyés par la Grande-Bretagne et les Turcs par la France, deux des pays qui sont membres importants de la Société des nations.

Si ces deux nations désiraient sincèrement empêcher le retour de la guerre et consolider la paix dans le monde, elles n'auraient pas fourni des armes et de l'argent aux pays qui menaçaient la paix générale et commettaient tant de cruautés en Orient. Quand est venu le temps de régler le différend, ce n'est pas la Société des nations qui en pris l'initiative. Les puissances intéressées eurent une conférence d'abord à Patras, puis à Lausanne. Cette conférence dure encore. L'un des belligérants